

**SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : WELLNESS AIROMATHERAPY BEADS AIR BEADS - CLARY SAGE  
Code de produit : 755558004634-CS  
UFI : T500-C029-G003-DK7H

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Autres produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : inSPAration Europe  
Industrieweg 8b  
5571 LJ Bergeijk, les Pays-Bas

Téléphone : +31 497 555562  
E-mail : info@insparation.com

Fournisseur : inSPAration Inc.  
11950 Hertz Ave.  
Moorpark, Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : +1-805.553.0820

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31 497 555562 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

**SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. 1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

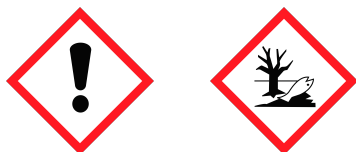
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

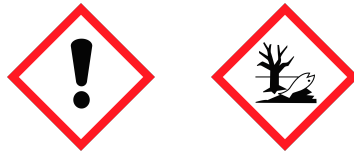


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H315 H317 H319 H411 P101  P102 P280 hands eyes P302+P352 P333+P313 P273 P391 P501	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
------------------	---	--	--

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317 P101  P102 P280 hands eyes P302+P352 P333+P313 P501	Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
------------------	---	--	--

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 7-Hydroxycitronellal ; Salicylate de benzyle ; d-Limonène ; 2-Benzylidèneheptanal ; Linalol ; 3-(p-Éthylphényl)-2,2-diméthylpropionaldéhyde ; Acétate de linalyle ; Phénoxyacétate d'allyle ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde ; Acétate de géranyle ; Acétate de neryle ; Eugénol ; Citronellol .

### 2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
2-Méthylpentane-2,4-diol	50 - 75	107-41-5	203-489-0		
7-Hydroxycitronellal	1 - < 5	107-75-5	203-518-7		
Salicylate de benzyle	1 - < 5	118-58-1	204-262-9		

d-Limonène	1 - < 5	5989-27-5	227-813-5	
2-Benzylidèneheptanal	1 - < 2,5	122-40-7	204-541-5	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	1 - < 2,5	88-41-5	201-828-7	
2-Phényléthanol	1 - < 5	60-12-8	200-456-2	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1 - < 2,5	1222-05-5	214-946-9	
Undécane-4-olide	1 - < 5	104-67-6	203-225-4	
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7	
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	1 - < 5	18479-58-8	242-362-4	
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	1 - < 2,5	21145-77-7	244-240-6	
Linalol	1 - < 5	78-70-6	201-134-4	
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	1 - < 2,5	127-51-5	204-846-3	
3-(p-Éthylphényl)-2,2-diméthylpropionaldéhyde	0,1 - < 1	67634-15-5	266-819-2	
Acétate de linalyle	0,1 - < 1	115-95-7	204-116-4	
Phénoxyacétate d'allyle	0,1 - < 1	7493-74-5	231-335-2	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	0,1 - < 1	32210-23-4	250-954-9	
Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	0,1 - < 1	68737-61-1	272-113-5	
Acétate de géranyle	0,1 - < 1	105-87-3	203-341-5	
Acétate de neryle	0,1 - < 1	141-12-8	205-459-2	
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	0,25 - < 1	67634-00-8	266-803-5	
Eugénol	0,1 - < 1	97-53-0	202-589-1	
Citronellol	0,1 - < 1	106-22-9	203-375-0	
Benzoate de benzyle	0,1 - < 1	120-51-4	204-402-9	

Nom CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
2-Méthylpentane-2,4-diol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
7-Hydroxycitronellal	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H317; H319	GHS07	
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
2-Benzylidèneheptanal	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (chronic) = 1
Undécane-4-olide	Aquatic Chronic 3	H412		
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
3-(p-Éthylphényl)-2,2-diméthylpropionaldéhyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Phénoxyacétate d'allyle	Acute Tox. 4; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H302; H312; H315; H317	GHS07	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
Acétate de géranyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	
Acétate de neryle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Acute Tox. 4; Acute Tox. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H330; H400; H410	GHS06; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Eugénol	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H317; H319	GHS07	
Citronellol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Benzoate de benzyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H302; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets et symptômes

- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.  
Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.  
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.  
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m<sup>3</sup>):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m <sup>3</sup> )	VLE 15 min. (mg/m <sup>3</sup> )	Observations	Source
2-Méthylpentane-2,4-diol	BE	123		M	Belgisch Staatsblad 19 mei 2009
2-Méthylpentane-2,4-diol	FR		125	-	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2-Méthylpentane-2,4-diol	CH	49	98	4x15 min.	SuvaPro Grenzwerte am Arbeitsplatz 2009
d-Limonène	CH	40	80		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2-Méthylpentane-2,4-diol	Inhalation Dermal	98 mg/m <sup>3</sup>		49 mg/m <sup>3</sup>	14 mg/m <sup>3</sup> 2 mg/kg bw/day
7-Hydroxycitronellal	Inhalation Dermal			0,5 mg/kg bw/day	18 mg/m <sup>3</sup> 1,9 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation Dermal				7,8 mg/m <sup>3</sup> 2,21 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation Dermal				66,7 mg/m <sup>3</sup> 9,5 mg/kg bw/day
2-Benzylidèneheptanal	Inhalation Dermal	0,24 mg/kg bw		0,24 mg/kg bw/day	3,71 mg/m <sup>3</sup> 0,625 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation Dermal				59,9 mg/m <sup>3</sup> 21,2 mg/kg bw/day

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Dermal				28,85 mg/kg bw/day
Undécane-4-olide	Inhalation				5,29 mg/m <sup>3</sup>
	Inhalation				19 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de benzyle	Dermal				5,38 mg/kg bw/day
	Inhalation				9 mg/m <sup>3</sup>
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermal				2,5 mg/kg bw/day
	Dermal				7 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation				24,7 mg/m <sup>3</sup>
	Inhalation				24,58 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	3,5 mg/kg bw/day
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Inhalation				8,22 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de linalyle	Dermal				0,375 mg/kg bw/day
	Dermal	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
Phénoxyacétate d'allyle	Inhalation				2,75 mg/m <sup>3</sup>
	Inhalation				2,47 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de géranyle	Dermal				0,875 mg/kg bw/day
	Inhalation				62,59 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de neryle	Dermal				35,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				7,24 mg/m <sup>3</sup>
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Dermal				2,05 mg/kg bw/day
	Dermal				1,4 mg/kg bw/day
Eugénol	Inhalation				4,93 mg/m <sup>3</sup>
	Inhalation				21,2 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				6 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>		10 mg/m <sup>3</sup>	161,6 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal	2,950 mg/kg bw			327,4 mg/kg bw/day
Benzoate de benzyle	Inhalation		102 mg/m <sup>3</sup>		5,1 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				2,6 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2-Méthylpentane-2,4-diol	Inhalation	49 mg/m <sup>3</sup>		25 mg/m <sup>3</sup>	3,5 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				1 mg/kg bw/day
	Oral				1 mg/kg bw/day
7-Hydroxycitronellal	Inhalation				5,4 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal			0,5 mg/kg bw/day	1,1 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Oral				0,6 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,37 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				0,79 mg/kg bw/day
d-Limonène	Oral				0,79 mg/kg bw/day
	Inhalation				16,6 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				4,8 mg/kg bw/day
2-Benzylidèneheptanal	Oral				4,8 mg/kg bw/day
	Oral				0,167 mg/kg bw/day
	Dermal	0,12 mg/kg bw		0,12 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation				0,922 mg/m <sup>3</sup>
	Inhalation				17,7 mg/m <sup>3</sup>

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Dermal Oral Dermal		5,1 mg/kg bw		12,7 mg/kg bw/day 5,1 mg/kg bw/day 14,43 mg/kg bw/day
Undécane-4-olide	Inhalation Oral				1,3 mg/m3 0,75 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation Dermal Oral				4,68 mg/m3 2,7 mg/kg bw/day 2,7 mg/kg bw/day
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Dermal Oral		6,25 mg/kg bw		2,2 mg/m3 1,3 mg/kg bw/day 1,3 mg/kg bw/day
Linalol	Dermal Inhalation Oral	1,5 mg/kg bw		1,5 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day 4,35 mg/m3 2,5 mg/kg bw/day
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermal Oral Inhalation				1,25 mg/kg bw/day 4,33 mg/m3 2,49 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermal Oral	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,45 mg/m3 0,0446 mg/kg bw/day 0,0355 mg/kg bw/day
Phénoxyacétate d'allyle	Dermal Inhalation Oral				1,25 mg/kg bw/day 0,68 mg/m3 0,2 mg/kg bw/day
Acétate de géranyle	Inhalation Dermal Oral				0,435 mg/m3 0,313 mg/kg bw/day 0,125 mg/kg bw/day
Acétate de neryle	Inhalation Dermal Oral				15,4 mg/m3 17,75 mg/kg bw/day 8,9 mg/kg bw/day
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Inhalation Dermal Oral				1,09 mg/m3 0,733 mg/kg bw/day 0,733 mg/kg bw/day
Eugénol	Oral Dermal Inhalation				0,5 mg/kg bw/day 0,87 mg/kg bw/day 5,22 mg/m3
Citronellol	Dermal Inhalation Dermal	10 mg/m3 2,950 mg/kg bw		10 mg/m3	3 mg/kg bw/day 3 mg/kg bw/day 47,8 mg/m3
Benzoate de benzyle	Oral Inhalation Dermal Oral		25 mg/m3 78 mg/kg bw		196,4 mg/kg bw/day 13,8 mg/kg bw/day 1,25 mg/m3 1,3 mg/kg bw/day
					0,4 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
2-Méthylpentane-2,4-diol	Water	0,429 mg/l	0,0429 mg/l	
	Sediment	1,79 mg/kg	0,179 mg/kg	
	Intermittent water			4,29 mg/l
	STP			20 mg/l
	Soil			0,11 mg/kg

7-Hydroxycitronellal	Oral			100 mg/kg food
	Water	0.0316 mg/l	0.00316 mg/l	
	Sediment	0.145 mg/kg	0.015 mg/kg	
	STP			10 mg/l
Salicylate de benzyle	Soil			0.011 mg/kg
	Water	0.001 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0.583 mg/kg	0.058 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
	STP			10 mg/l
d-Limonène	Soil			1.41 mg/kg
	Oral			52.7 mg/kg food
	Water	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
	Sediment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
	STP			1.8 mg/l
2-Benzylidèneheptanal	Soil			0.763 mg/kg
	Oral			133 mg/kg food
	Water	0.002 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	1.6 mg/kg	0.16 mg/kg	
2-Phényléthanol	STP			100 mg/l
	Soil			0.317 mg/kg
	Water	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sediment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,164 mg/kg
	Water	0,0044 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	2 mg/kg	0,394 mg/kg	
Undécane-4-olide	Intermittent water			0,047 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,31 mg/kg
	Oral			3,3 mg/kg food
	Water	0,0058 mg/l	0,00058 mg/l	
Acétate de benzyle	Sediment	0,628 mg/kg	0,063 mg/kg	
	Intermittent water			0,058 mg/l
	STP			80 mg/l
	Soil			0,122 mg/kg
	Oral			66,7 mg/kg food
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Water	0.018 mg/l	0.002 mg/l	
	Sediment	0.526 mg/kg	0.053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0.094 mg/kg
Linalol	Water	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sediment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg
Linalol	Oral			111 mg/kg food
	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Oral			7,8 mg/kg food

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Water	0.00143 mg/l	0.000143 mg/l	
	Sediment	0.443 mg/kg	0.0443 mg/kg	
	STP			10 mg/l
Acétate de linalyle	Soil			0.0878 mg/kg
	Water	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sediment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
Acétate de géranyle	Water	0,0053 mg/l	0,00053 mg/l	
	Sediment	2,01 mg/kg	0,21 mg/kg	
	Intermittent water			0,053 mg/l
Acétate de neryle	STP			12,2 mg/l
	Soil			0,42 mg/kg
	Oral			66,76 mg/kg food
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Water	0,00372 mg/l	0,000372 mg/l	
	Sediment	0,442 mg/kg	0,442 mg/kg	
	Intermittent water			0,0372 mg/l
Eugénol	STP			8 mg/l
	Soil			0,0859 mg/kg
	Water	0.0049 mg/l	0.00049 mg/l	
Citronellol	Sediment	0.455 mg/kg	0.045 mg/kg	
	STP			100 mg/l
	Soil			0.088 mg/kg
Benzoate de benzyle	Oral			29.3 mg/kg food
	Water	0.00077 mg/l	0.00008 mg/l	
	Sediment	0.0089 mg/kg	0.0009 mg/kg	
Eugénol	STP			0.0089 mg/l
	Soil			0.0013 mg/kg
	Water	0.00113 mg/l	0.000113 mg/l	
Citronellol	Sediment	0.081 mg/kg	0.008 mg/kg	
	Soil			0.015 mg/kg
	Water	0.002 mg/l	0 mg/l	
Benzoate de benzyle	Sediment	0.026 mg/kg	0.003 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
Benzoate de benzyle	Soil			0.004 mg/kg
	Water	0,017 mg/l	0,002 mg/l	
	Sediment	10,66 mg/kg	1,07 mg/kg	
Benzoate de benzyle	STP			100 mg/l
	Soil			2,12 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinent. Ne contient pas de substances avec un risque spécifique d'inhalation.
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 82,78 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 200 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 ( d-Limonène )
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 ( 2-Phényléthanol )
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

### 9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

**SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

**Inhalation**

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 20 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Contact cutané**

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2426 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Contact oculaire**

- Corrosion/irritation : Irritant.

**Ingestion**

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2228 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

- Cancérogénicité** : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité** : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction** : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2-Méthylpentane-2,4-diol	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	Chinese Hamster
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (développement, orale)	300 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	450 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	NOEL (orale)	50 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 420	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		
	7-Hydroxycitronellal	Irritation des voies respiratoires	Irritant	
DL50 (dermale)		> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
Sensibilisation cutanée		5612 ug/cm2	OECD 429	Souris
Irritation de la peau		850 ug/cm2	OECD 404	
Irritation des yeux		Irritant		
Irritation de la peau		Non-irritant		
DL50 (orale)		> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
NOEL (orale)		250 mg/kg bw/d		
Génotoxicité - in vivo		Non-génotoxique		Souris
NOEL (cancérogénicité) - estimation		Non-cancérogène		
Salicylate de benzyle	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	177 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation des yeux	Modérément irritant	-----	Lapin
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
d-Limonène	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin

2-Benzylidèneheptanal	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée	5500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	----	----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
2-Phényléthanol	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	2942 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	2220 mg/kg bw	----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	----	Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	Read across	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg bw/d		Rat
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Lapin
	DL50 (dermale)	2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant		
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m3		Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	
Linalol	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris

3-(p-Éthylphényl)-2,2-diméthylpropionaldéhyde	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	----	Lapin	
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	----	Homme	
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	----	Rat	
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	----	Rat	
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin	
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw		Rat	
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3			
Acétate de linalyle	Sensibilisation cutanée - estimation	Sensibilisant.	Read across		
		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	----	Rat	
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	----	Souris	
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Homme	
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin	
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin	
	NOAEL (orale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat	
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat	
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris	
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	----	Rat	
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris	
Phénoxyacétate d'allyle	DL50 (orale)	475 mg/kg bw	----	Rat	
	DL50 (dermale)	820 mg/kg bw		Lapin	
	Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----	Rat
DL50 (dermale)		> 5000 mg/kg bw		Lapin	
Irritation des yeux		Non-irritant		Lapin	
Irritation de la peau		Non-irritant		Lapin	
NOAEL (orale) - estimation		710 mg/kg bw/d	Read across		
Acétate de géranyle		Irritation de la peau	Modérément irritant		Cobaye
		Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	----	----
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	> 2000 mg/kg.d	Read across	Rat	
	NOAEL (dermale) - estimation	1000 mg/kg bw/d	Read across	Souris	
	DL50 (dermale)	> 5460 mg/kg bw		Lapin	
	DL50 (orale)	6330 mg/kg bw	----	Rat	
Acétate de neryle	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	----	
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 423	Rat	
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin	
	Sensibilisation cutanée - estimation	Sensibilisant.	QSAR		
	Sensibilisation respiratoire				
	NOAEL (fertilité, inh.)	----			
	NOAEL (fertilité, orale)	440 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat	
	NOAEL (développement) - estimation				

Eugénol	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 492	
	NOAEL (orale)	440 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2580 mg/m3	OECD 403	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	300 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	2703 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique		
Citronellol	Génotoxicité - in vivo	Genotoxic	OECD 474	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité) - estimation	> 700 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d		Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin	

## 11.2. Information on other hazards

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 6 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 4 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistence et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2-Benzylidèneheptanal	Biodégradation ultime aérobie (%)	65 %	OECD 301 B	
	Cl50 (algues)	1,88 mg/l	OECD 201	Selenastrum capricornutum
	CE50 (puce d'eau)	1,1 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	3 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
2-Benzylidèneheptanal	Log P(oe)	4,7		
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	----	----
	CE50 (puce d'eau)	17 mg/l	----	----
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	Log P(oe)	3,96		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	2 %	OECD 301 B	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Cl50 (algues)	> 0,85 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,111 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,36 mg/l	OECD 204	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	0,068 mg/l.d	OECD 210	Pimephales promelas
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	CE50 (puce d'eau)	0,47 mg/l	----	----
	Log P(oe)	5,9		
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584		
	CL50 (poisson)	0,314 mg/l		----
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	CE50 (puce d'eau)	0,244 mg/l	----	Daphnia magna
	Cl50 (algues)	0,8 mg/l		
	Log P(oe)	5,7000		
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	CL50 (poisson)	10,9 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	Biodégradation ultime aérobie (%)	61,8 %	OECD 301 B	

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one (3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	CE50 (puce d'eau) - estimation	3,04 mg/l	----	Daphnia magna
	CE50 (puce d'eau)	4,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Cl50 (algues)	> 20 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	4,288		
	Cl50 (algues) - estimation	2,06 mg/l	----	----
	CL50 (poisson) - estimation	0,77 mg/l	----	----
	CE50 (puce d'eau) - estimation	5,09 mg/l	----	----
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 60 %	OECD 301 B	
	(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Log P(oe)	2,72	

**SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

**SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**
**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN Numéro : UN 3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( d-Limonène ; 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane )

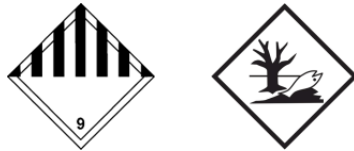
Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( d-Limonene ; 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-Hexamethylindeno[5,6-c]pyran )

**14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement**

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9  
Code de classification : M6  
Groupe d'emballage : III

Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".  
 Le code de restriction : C/D  
 en tunnels



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

#### IMDG (Mer)

Classé : 9  
 Groupe d'emballage : III  
 EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F  
 Polluant marin : Oui  
 Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

#### IATA (Air)

Classé : 9  
 Code d' ERG : 9L

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

### SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).  
 : Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).  
 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à : 799 g/l  
taxe (La Suisse)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité : Non applicable.  
chimique

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2 : Méthode de calcul.

Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.  
Skin Sens. 1/1A/1B : Méthode de calcul.  
Aquatic Chronic 2 : Méthode de calcul.

## Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, catégorie 3.  
Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë, catégories de danger 2.  
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4.  
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2.  
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2.  
Skin Sens. 1/1A/1B : Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.  
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1.  
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.  
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.  
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.  
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

## Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H330 Mortel par inhalation.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.